

*Département de la Corrèze*

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

*N° 5 - MAI & JUIN 2010*

Conseil Général

**COYREZE**



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

# S O M M A I R E

## COMMISSION PERMANENTE du 3 Juin 2010

pages

### ***Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité***

n° 1-01	POLITIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES - CONVENTIONNEMENT AVEC LES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS POUR L'ANNEE 2010.	CP 12
n° 1-02	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) - ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION ET DE LITIGES	CP 13
n° 1-03	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (E.H.P.A.)	CP 14
n° 1-04	ACCUEIL FAMILIAL - ORGANISATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT OU DE RESTRICTION D'AGREMENT	CP 16
n° 1-05	ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL : U.D.A.F.	CP 17
n° 1-06	ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007/2013".	CP 18
n° 1-07	POLITIQUE HABITAT	CP 19
n° 1-08	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 21
n° 1-09	PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES LOISIRS ENFANCE JEUNESSE 19	CP 23
n° 1-10	RESEAU D'ECOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DU RESEAU	CP 24
n° 1-11	FINANCEMENT DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE	CP 26

n° 1-12 PERMANENCES DU SERVICE SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE  
POLICE DE BRIVE CP 28

***Commission du Développement Economique, de l'Agriculture  
et du Tourisme***

n° 2-01 REFORME ET DESTRUCTION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE DIVERS  
EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES CP 30

n° 2-02 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES  
CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL. CP 32

n° 2-03 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES  
CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010. CP 34

n° 2-04 PAYS DE TULLE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AGRO-ECOLOGIQUE  
ET CULTUREL CP 35

n° 2-05 VALORISATION DU SITE DE TINTIGNAC : ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A LA COMMUNE DE NAVES POUR LA CAMPAGNE DE  
FOUILLES 2010. CP 36

n° 2-06 ATTRIBUTION D'UN QUOTA D'ENERGIE RESERVEE A LA SARL LEYGE A  
HAUTEFAGE CP 37

n° 2-07 PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT CP 38

n° 2-08 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN  
OEUVRE D'UNE PRESTATION GEODE - SARL SALAMMBO MALEMORT CP 39

n° 2-09 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AIDES - IMMOBILIER  
D'ENTREPRISES CP 40

n° 2-10 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET  
ARTISANALES/ AIDES AUX PARTICULIERS CP 42

n° 2-11 DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS  
D'ELEVAGE - MESURE 121A - PMBE CP 45

n° 2-12 TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE  
TOURISME - PARTENARIAT 2010 CP 46

n° 2-13 TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE CP 48

***Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et  
des Sports***

n° 3-01 POLITIQUE CULTURELLE 2010 CP 53

n° 3-02 PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES  
BIBLIOTHEQUES CP 58

n° 3-03 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :  
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE. CP 60

n° 3-04	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'EGLÉTONS, LA ROCHE-CANILLAC ET SORNAC	CP 61
n° 3-05	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU RHÔNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.	CP 62
n° 3-06	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 63
n° 3-07	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 68
n° 3-08	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLES POLYVALENTES - PROGRAMME 2010	CP 72
n° 3-09	TRANSPORT DES ELEVES : - MAISON DE LA CHASSE - MUSEE HENRI QUEUILLE.	CP 74
n° 3-10	ACCORD CADRE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES	CP 75
n° 3-11	TRANSPORTS VOYAGEURS - DESSERTE DE LA BASE NAUTIQUE DE LISSAC - POLITIQUE TARIFAIRE : MODIFICATION DE L'ABONNEMENT MENSUEL	CP 76
n° 3-12	RECRUTEMENTS SAISONNIERS - CAMPAGNE POMMES 2010 : CONVENTION AREFA	CP 77
n° 3-13	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN, POSE D'AFFICHES ET CARTOGRAPHIE DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE MARCHÉ N° 2009/133 - VIATECH AVENANT N°1	CP 78
n° 3-14	CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ POUR LE COLLEGE CABANIS SUR LA CITE SCOLAIRE DE DANTON - MARCHES DE TRAVAUX 2009/61 - 2009/63 - 2009/66 - 2009/68 - 2009/69 - 2009/71 - 2009/72 - 2009/73 - AVENANTS N°1	CP 79
n° 3-15	COLLEGES PRIVÉS - EXERCICE 2010 AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE. AIDES A L'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES T.I.C.	CP 80
n° 3-16	COLLEGES PUBLICS - ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PEDAGOGIQUES EXERCICE 2010	CP 82
n° 3-17	COLLEGES PUBLICS - CONTROLES BACTERIOLOGIQUES DE RESTAURATION EXERCICE 2010	CP 84
n° 3-18	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	CP 86
n° 3-19	DESFFECTATION DE BIENS : COLLEGE DE BEAULIEU	CP 87

n° 3-20	DISPOSITIF VISANT A FAVORISER LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES COLLEGIENS : PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / MEDEF / CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : ACTION "ECOLE / ENTREPRISE"	CP 88
n° 3-21	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE OU DE PATRIMOINE	CP 89
n° 3-22	BOURSES DEPARTEMENTALES DU SECOND DEGRE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BOURSES INDIVIDUELLES POUR CLASSES DE DECOUVERTE - PRIMES AUX APPRENTIS FORFAITS, BAREMES ET PLAFONDS DE RESSOURCES 2010-2011	CP 92
n° 3-24	FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2010	CP 95

### ***Commission de l'Aménagement et du Développement Durable***

n° 4-01	AVENANT N° 16 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PARC DE L' EQUIPEMENT	CP 97
n° 4-02	PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA CORREZE VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS	CP 98
n° 4-03	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : SEILHAC, RD1120 LADIGNAC, RD979 VIAM	CP 99
n° 4-04	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS RD901 SAINT-VIANCE-USSAC	CP 101
n° 4-05	COMMUNE DE SORNAC - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 (LIEU-DIT "CHAMP DE LA CROIX") EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE RESEAU COMMUNAL.	CP 103
n° 4-06	DEVIATION NORD D'USSEL ACQUISITIONS FONCIERES ET CONVENTION PREALABLES AUX TRAVAUX	CP 104
n° 4-07	PROJET DE PERIMETRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES ISLE ET DRONNE : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL.	CP 105
n° 4-08	CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONDUITE D'OPERATION RELATIVES A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE DEFENSE INCENDIE ET DE DECHETS.	CP 106
n° 4-09	DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.	CP 107
n° 4-10	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PROGRAMME 2010.	CP 109
n° 4-11	GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.	CP 111
n° 4-12	ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A	

	INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASSOCIATION "ENERGIES POUR DEMAIN".	CP 112
n° 4-13	DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 113
n° 4-14	DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PAR DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 114
n° 4-15	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010	CP 115
n° 4-16	SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ECOLES NUMERIQUES"	CP 118
n° 4-17	CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE DU HAUT DEBIT - ASSOCIATION "LIMOUSIN WIRELESS"	CP 120
n° 4-18	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE L'ESPACE MILLE SOURCES A BUGEAT	CP 121
n° 4-19	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010.	CP 122
n° 4-20	INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE. PROGRAMME 2010.	CP 124

***Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale***

n° 5-01	DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - CONSEILS DE SURVEILLANCE DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORREZE ET DU C.H.U. DE LIMOGES.	CP 127
n° 5-02	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BÂTIMENTS DU CONSEIL GENERAL M0043 DE 2009 - SECTEUR DE TULLE APPROBATION DE L'AVENANT N°1 TITULAIRE : DALKIA	CP 128
n° 5-03	MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	CP 129
n° 5-04	MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA A20 PAYS DE BRIVE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT	CP 130
n° 5-05	MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA DU PAYS DE TULLE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT	CP 131
n° 5-06	MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA PORTES DE CORREZE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT	CP 132

n° 5-07	DECENTRALISATION : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DE SERVICES FAITS DES PERSONNELS DDE TRANSFERES	CP 133
n° 5-08	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 134
n° 5-09	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE - INDEMNISATION DES CONSORTS QUINCY.	CP 135
n° 5-10	MANDATS SPECIAUX.	CP 137

LE DOSSIER N° 3-23 RELATIF À LA POURSUITE DU PROJET DE DÉPLOIEMENT D'ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DU LIMOUSIN A ÉTÉ AJOURNÉ.



Commission Permanente  
du 3 Juin 2010

Commission des Affaires Sociales, de  
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES - CONVENTIONNEMENT AVEC LES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS POUR L'ANNEE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions jointes en annexe, avec les Foyers des Jeunes Travailleurs listés à l'article 2.

**Article 2** : Sont allouées au titre de l'année 2010 les subventions suivantes :

➤ F.J.T. Ussel	:	86 820 €
➤ F.J.T. Brive	:	58 020 €
➤ F.J.T. Tulle	:	69 726 €
➤ F.J.T. Egletons	:	40 856 €
➤ F.J.T. Bort-les-Orgues	:	37 475 €.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) - ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION ET DE LITIGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée l'organisation des commissions d'attribution et de litiges Allocation Personnalisée d'Autonomie telle que proposée dans le rapport du Président du Conseil Général visé ci-dessus.

**Article 2** : Mandat est donné au Président pour établir l'arrêté de composition de ces commissions conformément au rapport du Président du Conseil Général visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES (E.H.P.A.)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les modalités de prise en charge, au titre de l'APA, aux personnes résidant dans des Petites Unités de Vie (PUV) ou des établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA), telles que suit :

- Nonobstant la possibilité d'accueillir 10 % de personnes relevant des groupes 1 et 2, celles-ci devront prioritairement être réorientées vers les structures adaptées type Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ou Soins Médicaux Techniques Importants (SMTI) ; des conventions de partenariat régissant les modalités de coopération.
- Un tarif mensuel moyen sera arrêté chaque année pour ces structures sur la base des tarifs moyens constatés en établissement l'année n-1, à savoir :
  - Pour les GIR 1- 2 : 17,51 € X 365/12 soit 532,60 € par mois.
  - Pour les GIR 3 – 4 : 11,04 € X 365/12 soit 335,80 € pour 2010.
- Ce montant correspondra au montant total de prise en charge de l'APA sans qu'il soit établi de plan d'aide particulier et le taux de participation sera appliqué sur cette base au vu du niveau de contribution possible calculé sur ressources.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACCUEIL FAMILIAL - ORGANISATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT OU DE RESTRICTION D'AGREMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'organisation de la commission consultative de retrait d'agrément ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial conformément au rapport du Président du Conseil Général visé ci-dessus.

**Article 2** : Mandat est donné au Président pour établir l'arrêté de composition de cette commission conformément au rapport du Président du Conseil Général visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL : U.D.A.F.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée une subvention de 12.200 € à l'Union Départementale des Associations Familiales.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI 2007/2013".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FSE au titre du Programme Compétitivité régionale et emploi Limousin 2007-2013 pour l'action d'accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa (rSa socle, socle-majoré, socle-activité, majoré-activité) au titre de l'année 2010 et portant sur la période du 1er juin 2009 au 31 décembre 2010.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Conseil Général de la Corrèze : 260 872 €
- FSE : 260 872 €.

**Article 3** : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 12 300,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 2** : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 19 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 3** : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 17 287,47 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 4** : Est attribuée dans le cadre de l'aide au logement des jeunes ménages, la somme de 29 674,93 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 5** : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 6 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 6** : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 43 751,14 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 7** : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements locatifs communaux, la somme de 50 590,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 665 800,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs suivants :

- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs – communauté de communes – 19140 UZERCHE
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs – communauté de communes les portes du Causse – 19600 NESPOULS
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs – Comité de Coordination de l'animation d'Argentat C.C.A.A – 19400 ARGENTAT
- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs – communauté de communes Vézère – Causse – 19600 LARCHE
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs –le Chansouri– Mairie de Chamberet 19370 CHAMBERET

**Article 2** : Est attribuée la subvention exceptionnelle au gestionnaire d'Accueils de Loisirs suivant :

- 500 € à l'Accueil de Loisirs – communauté de communes –19140 UZERCHE pour la participation à un séjour à la Martière de 3 jours pour 35 enfants
- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs –Association Eau Vive – mairie de Saint-Augustin 19390 SAINT-AUGUSTIN pour la participation aux séjours d'été des enfants de la struture.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES LOISIRS  
ENFANCE JEUNESSE 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée une subvention de 5.000 € à l'Association Centre de Ressources  
Loisirs Enfance Jeunesse 19 qui sera versée en 2 temps. Un 1<sup>er</sup> versement de 3.000 €  
interviendra au mois de juin et un second d'un montant de 2.000 € sera effectué courant  
septembre sous réserve d'une avancée significative des modifications demandées aux membres  
du nouveau bureau.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934,.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

RESEAU D'ECOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DU RESEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont accordées les aides suivantes aux associations dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) :

- 450 € à L'Association MLAP d'EGLÉTONS
- 450 € au CCAS d'EGLÉTONS
- 400 € à l'Espace Teyssandier de COSNAC
- 300 € à la Caisse des écoles de MALEMORT
- 400 € à l'Association Saint VIANCE Loisirs
- 700€ à la Fédération Départementale Familles Rurales
- 600 € à l'Association les P'tits Bouts de Sornac
- 2 100 € à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FINANCEMENT DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Les modalités d'attribution des subventions accordées aux instances de coordination de l'autonomie au titre de l'acquisition de véhicules frigorifiques sont approuvées dans le cadre du programme de financement accordé par la CNSA pour les années 2010 à 2012.

**Article 2** : Les montants de subventions pour l'année 2010 sont accordées comme suit :

1. AIADPA .....	26.932 €
2. AIIDA .....	31.624 €
3. ICA de Bugeat.....	21.245 €
4. ICA de Meyssac .....	21.774 €
5. ICA de Neuvic .....	15.875 €
6.ICA de Saint Privat .....	20.647 €
7.ICA d'Ussel .....	29.561 €

pour un total de subvention de 167.658 €.

**Article 3** : Les versements s'opéreront sur présentation de factures acquittées, sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La demande déposée par l'I.C.A. de BORT LES ORGUES est retenue et sera subventionnée à hauteur de 15.879 € sur les crédits 2011.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PERMANENCES DU SERVICE SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

Article unique : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'Etat, pour l'organisation d'une permanence de service social départemental au sein du Commissariat de Police de Brive-la-Gaillarde.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Commission du Développement  
Economique, de l'Agriculture et du  
Tourisme

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REFORME ET DESTRUCTION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Il est décidé de déclasser, de sortir de l'inventaire et de détruire le matériel informatique et les divers équipements du Laboratoire Départemental d'Analyses suivants :

MATERIEL INFORMATIQUE	ANNEE	REFERENCE	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE AU 30 AVRIL 2010
Imprimante	2001	HP	793f.01	0
Écran	2001	HP	793h.01	0
Micro ordinateur	2001	DELL	813.01	0
Imprimante	2002	ALLIUM	878.02	0
Micro ordinateur	2003	NEC	943.03	0
Micro ordinateur	2003	NEC	943bis.03	0
Micro ordinateur	2004	DELL	1028.bis.04	0

MATERIEL	ANNEE	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE AU 30 AVRIL 2010
Réfrigérateur congélateur de voiture	2001	831.01	0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS  
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée la subvention d'équipement ci-après :

- 17 000 € à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de deux logements bioclimatiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Bortois à Saint-Bonnet-Près-Bort.
- 24 800 € à la Communauté de Communes du Plateau Bortois pour la construction d'un bâtiment pour un atelier de découpe.
- 10 401 € à la Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur pour l'aménagement du lac de Viam et du lac de Sornac.
- 21 912 € à la Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur pour l'aménagement du centre de loisirs sans hébergement de Sornac.
- 3 447 € à l'Association Appelboom pour l'équipement d'une salle de pratiques artistiques (achat de matériel de projection, sonorisation, informatique).
- 881 € à Monsieur Gilles DOLO pour l'aide à l'investissement pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales (acquisition de matériels portatifs : scie à onglets, ponceuse, scie circulaire, meuleuse, rabot électrique).
- 1 000 € à Monsieur Pascal COSTE pour l'utilisation rationnelle de la ressource en eau (achat d'un ensemble de récupération d'eau pluviale).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité. M. COSTE ne participe pas au vote.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée la subvention d'équipement ci-après :

- 80 000 € à la Ville de Brive pour l'aire de grand passage.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PAYS DE TULLE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AGRO-ÉCOLOGIQUE ET CULTUREL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est attribuée la subvention d'équipement ci-après :

- 136 912 € à l'Association "Le Battement d'Ailes" pour la construction d'un centre agro-écologique et culturel.

**Article 2** : La décision d'attribution d'une subvention de 91 912 € à l'Association "Le Battement d'Ailes" du 21 novembre 2008, sur une base subventionnable de 633 880 € TTC, est annulée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

VALORISATION DU SITE DE TINTIGNAC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NAVES POUR LA CAMPAGNE DE FOUILLES 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de 6 043 € est attribuée à la Commune de Naves afin de contribuer au financement de la campagne de fouilles 2010 sur le site de Tintignac.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ATTRIBUTION D'UN QUOTA D'ENERGIE RESERVEE A LA SARL LEYGE A HAUTEFAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Un "contingent d'énergie réservée", relevant du régime de minimis, représentant l'attribution de 22 400 €, est accordé au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 à la SARL LEYGE à HAUTEFAGE.

**Article 2** : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Conseil général de la CORREZE et la SARL LEYGE.

**Article 3** : Le paiement interviendra en une seule fois, après notification de la convention devant intervenir à cet effet et sur présentation d'un état attestant de la situation des effectifs de l'entreprise.

**Article 4** : Le Président du Conseil général de la CORREZE est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 2.

**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 75 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la SARL FARGES à ARGENTAT pour financer l'investissement matériel.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place le prêt participatif visé dans l'articles 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 75 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la CAMPING DES ÎLES à BEAULIEU pour financer son programme d'investissements.

**Article 4** : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place le prêts participatif visé dans l'articles 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE D'UNE PRESTATION GEODE - SARL SALAMMBO MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le financement de la **prestation** de réalisation d'un diagnostic **GEODE**, au bénéfice de la **SA SALAMMBO à MALEMORT**, d'un montant de 5 200 €, sera assuré à hauteur de **50 %**, soit 2 600 €, par le **Conseil Général de la Corrèze**.

**Article 2** : Le paiement de la part départementale interviendra sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation **GEODE**, conformément à l'article 7 de la convention établie entre la Banque de France et le Conseil Général, approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 et modifiée par l'avenant n° 1 du 29 avril 2010.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AIDES - IMMOBILIER D'ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SARL LOC'VAISSELLE** pour l'achat d'un bâtiment à BRIVE. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

**Le plan de financement est le suivant :**

Montant total de l'assiette éligible: 30 000 €

le taux de la zone pour cette entreprise est de 20% maximum.

Aide du Conseil Général est de 6 000 €

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **SARL LOC'VAISSELLE**.

**Article 3** : Est allouée l'aide départementale suivante à la **Communauté de Communes de USSEL MEYMAC HAUTE CORREZE** pour l'extension d'un bâtiment au marché au cadran à USSEL.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Montant de la dépense subventionnable : 319 600,93 € H.T.

- Aide ETAT (DDR) 120 000 € soit un taux de 37,5 %
- Conseil Général de la Corrèze 50 000 € soit un taux de 15,6 %
- Communauté de Communes 149 600,93 € soit un taux de 46,9 %

Article 4 : Est allouée à la SCI JMBV, une aide s'élevant à 24 128,97 €, pour un investissement immobilier destiné à la SARL Jean Marc BORDES sur la commune de Rosiers d'Égletons. Les modalités de versement de cette aide seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 241 289,71 €

Subvention du Conseil Général : 24 128,97 € soit un taux de 10 %

Une avance remboursable du Conseil Régional a été accordée pour un montant de 56 582,44 €

Article 5 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SCI SCI JMBV.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES/  
AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. Patrice ASTIER 20, rue Alexis Jaubert 19600 LARCHE	Reprise d'une boucherie à LARCHE (métier de bouche)	8 000 €
SARL MANUFACTURE D'ARTICLES EN PAILLE Le Chêne des Bergères 19800 CORREZE	Reprise d'une activité de fabrication d'articles en paille à CORREZE	4 500 €
M. Jean Pascal BLUDAU 3, avenue LASCAUX 19130 OBJAT	Reprise d'une rôtisserie et sandwicherie à OBJAT.	4 500 €
SARL HAUET M. Sébastien HAUET 6, rue du Cadran Solaire 19130 VOUTEZAC	Reprise d'un bar restaurant à VOUTEZAC avec investissement supérieur à 20 000 €	8 000 €
SARL AUX MILLE SAVEURS Mme Madelaine MACHEMIE Rue Jean MOULIN 19190 BEYNAT	Reprise d'une activité de Boucherie, Charcuterie, traiteur à BEYNAT. (métier de bouche + emploi)	8 000 €
HOTEL RESTAURANT LE RIDER M. Ludovic HERAULT 701, avenue de la Gare 19110 BORT LES ORGUES	Reprise d'un hôtel restaurant à BORT LES ORGUES avec investissement supérieur à 20 000€.	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL ALCOSTER 19 Monsieur Carlos ALVES 45, avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	Création d'une activité de fabrication de portes et fenêtres métalliques à MALEMORT avec la création d'un emploi en CDI et d'un contrat d'apprentissage.	8 700 €
SARL COHERBIB M. Christophe HERBERT 49 av Maréchal BUGEAUD 19100 BRIVE	Création d'un commerce de vins et de produits fermiers à BRIVE.	4 500 €
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL M. Stéphane SOL ZAC DU MAZAUD 19100 BRIVE	Création d'une activité de vente et location de matériel médical à BRIVE avec investissement supérieur à 20 000 € et création d'emploi.	8 000 €
M. Laurent CHAUVAC Treyssac 19430 REYGADES	Création d'une activité de charpentier, menuisier et construction bois à REYGADES.	4 500 €
M. Éric CIPOLIN TAUILLAUT Le Noger 19320 SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Création d'une activité de peinture et isolation à ST PARDOUX LA CROISILLE, dans le cadre d'un CIFA.	8 000 €
M. André LAUZEILLE 28, rue de la croix EMANEE 19250 MEYMAC	Création d'une activité de traitement des bois et charpentes à MEYMAC.	4 500 €
SAS FERDINAND et Fils BOIS & CO Le Mas 19360 DAMPNIAT	Création d'une activité de transformation et revente de produits dérivés du bois à DAMPNIAT avec investissement supérieur à 20 000 € et création d'emploi d'un jeune.	8 700 €
ENTREPRISE JAMS M. José CONDECA VENANCIO AMEIXAS 8, rue Combe Longue 19230 ST-SORNIN-LAVOLPS	Création d'une activité de carrelage maçonnerie à ST-SORNIN-LAVOLPS.	4 500 €
PELOTES ET BOBINES Mme Catherine DELEAU Rosiers 19500 LIGNEYRAC	Création d'une activité de broderie, création d'articles en tissus à LIGNEYRAC.	4 500 €
M. Yohann BAC Chastre 19380 FORGES	Création d'une activité de menuiserie ébénisterie à FORGES.	4 500 €

**Article 3** : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
Mme Martine BRUNIE Au Paradis des Ongles" Chemin du Pilou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Plan de développement bonifié d'une activité d'esthétique à BRIVE LA GAILLARDE.	<b>10 000 € versée en 5 fois, soit :</b> - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
SARL MAZALEYRAT M. Jean Marc MAZALEYRAT La Haute Vigne 19260 TREIGNAC	Plan de développement bonifié d'une activité de bâtiment et travaux publics à TREIGNAC.	<b>10 000 € versée en 5 fois, soit :</b> - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
Monsieur Laurent MARSAC Les Rotondes 19250 MAUSSAC	Plan de développement bonifié d'une activité de menuiserie, charpente et couverture à MAUSSAC.	<b>10 700 € versée en 5 fois, soit :</b> - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 3 200 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable) + contrat d'apprentissage.
Entreprise ALLASSAC AUTO Monsieur Jean-François GOUMY Le Rioulet 19240 ALLASSAC	Plan de développement bonifié d'une activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles à ALLASSAC.	<b>10 000 € versée en 5 fois, soit :</b> - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable) et la création d'un emploi.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A  
- PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage", l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant total de 16 701,56 €.

**Article 2** : Les subventions attribuées seront versées en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont approuvées les **conventions annuelles d'objectifs**, à intervenir entre le **Conseil Général et les Offices de Tourisme** de BEAULIEU, DONZENAC, EYGURANDE, SEGUR, TREIGNAC, VEZERE-CAUSSE.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs visées à l'article premier.

**Article 3** : Sont allouées les subventions ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION en €			TOTAL
	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses immatérielles</i>		
Office de Tourisme de BEAULIEU	7 514	/	881	8 395
Office de Tourisme de DONZENAC	7 311	1 064	827	9 202
Office de Tourisme d'EYGURANDE	2 678	1 054	190	3 922
Office de Tourisme de SEGUR	1 800	/	1 366	3 166
Office de Tourisme de TREIGNAC	4 700	/	/	4 700
Office de Tourisme de VEZERE-CAUSSE	2 783	1 708	246	4 737
<b>TOTAL</b>	<b>26 786</b>	<b>3 826</b>	<b>3 204</b>	<b>33 816</b>

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **379 644 €** :

## 1) DOSSIERS "SIMPLES" SANS PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Bénéficiaires	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
<b>SEGH Auberge des Charmilles</b> (Mme Perrette gérante) 20 Bd de Turenne 19120 BEAULIEU	Modernisation des cuisines et de la salle de restaurant de l'Auberge des Charmilles (matériel, huisseries, peinture)	29 018 €	25%	7 254 €
<b>SEGH Auberge des Charmilles</b> (Mme Perrette gérante) 20 Bd de Turenne 19120 BEAULIEU	Modernisation des chambres de l'Auberge des Charmilles (électricité, huisseries, climatisation, peintures)	80 237 € Plafonné à 70 000 €	25 %	17 500 €
<b>COMBY Danielle</b> Le bourg 19210 SAINT JULIEN LE VENDÔMOIS	Création d'un bistrot de Pays - Thème bistrot des années 60	24 016 € Plafonnés à 22 800 €	45 %	10 260 €
<b>Commune AYEN</b>	Création d'une aire de vidange pour l'aire de camping car à proximité du bourg	16 910 €	25 %	4 228 €
<b>Commune MEYMAC</b>	Création d'une aire de camping-car à proximité du centre bourg	72 313 € plafonnée à 20 000 e	25 %	5 000 €

## 2) DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

<b>Porteur de projet</b>		Monsieur et Madame Jean-Michel HENRY - Commune de SALON LA TOUR		
<b>Présentation du projet</b>		Création d'un gîte d'une capacité de 12 personnes avec mise en place d'équipements spécifiques d'accessibilité (labellisation Tourisme et Handicap) labellisé Gîtes de France sis "La Maroussie" sur la commune de SALON LA TOUR.		
Points forts		- Respect de l'environnement - Piscine à disposition - Salon et cuisine d'été dans ancien four à pain - Proposition de séjours à thèmes - Partenariat avec des acteurs locaux ...		
<b>Comité Évaluation : 04/05/10</b>		<b>Avis favorable</b>		
<b>Montant et nature des invest.</b> Travaux immobiliers de réhabilitation.	<b>Subvention de base</b>	<b>Bonus mobilisés :</b> Équipements de loisirs (piscine) – Centrale de réservation – Label – Saisonnalité – Conventions avec autres partenaires	<b>Subvention Tourisme &amp; Handicap</b>	<b>Total des subventions</b>
120 483 € plafonné à 120 000 €	Taux 25%  30 000 €	Taux cumulés : 7 %  8 400 €	10 %  12 000 €	Subvention Conseil Régional : 43 239 € Subvention Conseil Général : <b>17 002 €</b>  Plafond de subventions accordées sur ce dossier (CR et CG) : 60 241 €
<b>Porteur de projet</b>		SCI "LES HESPERIDES" – Commune de MEYMAC		
<b>Présentation du projet</b>		Création de 4 chambres d'hôtes 4 épis labellisées Gîtes de France sises "29, avenue Limousine" à MEYMAC.		
Points forts		- Acquisition d'un SPA et d'un Sauna - Création d'une table d'hôtes - Acquisition de vélos (VTT et VTC) - Partenariat envisagé avec l'office de tourisme de Meymac.		
<b>Comité Évaluation : 04/05/10</b>		<b>Avis favorable</b>		
<b>Montant et nature des invest.</b> Travaux immobiliers de réhabilitation.	<b>Subvention de base</b>	<b>Bonus mobilisés :</b> Équipements de loisirs – Tourisme 4 saisons – Label – Saisonnalité – Conventions avec autres partenaires	<b>Subvention Tourisme &amp; Handicap</b>	<b>Total des subventions</b>
48 552 € plafonné à 40 000 €	Taux 25%  10 000 €	Taux cumulés : 8 %  3 200 €	/	<b>13 200 €</b>
<b>Porteur de projet</b>		SCI "LE BONHEUR EST DANS LE PRE" – Cne de SEGONZAC		
<b>Présentation du projet</b>		Création de 2 chambres d'hôtes en roulottes labellisées "hébergement insolite" par Gîtes de France sises "Le Burg" à SEGONZAC.		
Points forts		- Hébergement insolite - Gîte 4 épis à proximité		
Points faibles		- Matériel roulant		
<b>Comité Évaluation : 04/05/10</b>		<b>Avis Favorable</b>		
<b>Montant et nature des invest.</b> Électricité, maçonnerie et terrassement hors acquisition des roulottes neuves	<b>Subvention de base</b>	<b>Bonus mobilisés :</b> Label "gîtes de France"	<b>Subvention Tourisme &amp; Handicap</b>	<b>Total des subventions</b>
20 167 € plafonné à 20 000 €	Taux 25%  5 000 €	Taux cumulés : 1 %  200 €	/	<b>5 200 €</b>

<b>Porteur de projet</b>		Syndicat intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu – Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE		
<b>Présentation du projet</b>		<p>Seconde tranche – extension/création de 20 gîtes supplémentaires au sein du village de vacances "la Riviera"</p> <p>Initialement, le Village de Vacances comportait une quarantaine de modules d'hébergements, vétustes et datant de 1971, ne correspondant plus aux exigences actuelles de confort. Il comprend aussi un bâtiment d'accueil, d'animations et de services, ainsi qu'une zone de camping de 48 emplacements.</p> <p>Une réflexion menée depuis 2005 a permis de lier le fonctionnement du village de vacances à une base de loisirs pour arriver à un <b>concept global de pôle nature</b>. D'autre part, la <b>reconquête de la capacité d'hébergement du camping</b> est un point essentiel pour la pérennité économique du village.</p> <p>Ce projet d'extension s'est accompagné d'une réflexion paysagère respectueuse et d'une forte sensibilité environnementale (intégration paysagère, performance énergétique, innovation dans les propositions de construction) avec une implantation en îlots d'une vingtaine d'unités installées sur pilotis, à 3,5 m de hauteur.</p>		
Points forts		- le projet correspond à un <b>produit touristique</b> intégrant un hébergement de qualité et innovant à une offre large de prestations de sport nature - <b>site de qualité - cadre contractuel</b> liant la collectivité propriétaire, le gestionnaire du village, le gestionnaire de la station sports nature et l'office de tourisme de Beaulieu => illustration des objectifs attendus dans le cadre du schéma départemental du tourisme 2009/2013		
Points faibles		Site contraint par des périmètres de protections spécifiques		
<b>Comité Évaluation</b> : 04/05/10		<b>Avis</b> favorable sous réserve d'obtention des autorisations administratives préfectorales		
<b>Montant et nature des invest.</b>	<b>Subvention de base</b>	<b>Bonus mobilisés :</b>	<b>Subvention Tourisme &amp; Handicap</b>	<b>Total des subventions</b>
Construction de mobil home perchés sur pilotis pour augmenter la capacité d'accueil du village de vacances.		L'ensemble des 10 bonus est mobilisé, à savoir : prestations d'architecture intérieure, insertion paysagère, équipements de loisirs, tourisme "4saisons", label, centrale de réservation, saisonnalité, compétences professionnelles, adhésion plan régional de professionnalisation, conventionnement partenaires		
Plafond de dépense subventionnable : 1 000 000 €	Taux 15 %	Taux cumulés 15 %	10 %	<b>300 000 €</b>
2 045 000 €	150 000 €	150 000 €	/	

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Commission des Affaires Culturelles,  
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT DECIDE	MONTANT VOTE EN 2009
<b><u>Développement et Structuration des Musiques Actuelles</u></b>		
- La SMAC "Les Lendemain qui Chantent de Tulle..... Convention triennale 2010/57 500 €, 2011/60 000 €, 2012/62 500 €	57 500 €	55 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>57 500 €</i>	
<b><u>Éducation Populaire et Animation Polyvalente</u></b>		
- FAL 19 (Tulle) fonctionnement.....	67 000 €	67 000 € (fonctionnement)
- Subvention Exceptionnelle sur 3 ans "rétrocession vente chalet de Chastreix" 2009/30 000 €, 2010/30 000 €, 2011/30 000 €.....	30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 500 €</b>	

**Article 2** : La subvention allouée à l'action répertoriée à l'article 1<sup>er</sup> susvisé en faveur de La FAL 19, pour la résiliation du bail du chalet de Chastreix, sera versée directement sur le vu de la présente décision.

**Article 3** : Est approuvée, la convention type pour 2010, jointe en annexe I, à passer dans le cadre du soutien aux associations culturelles, visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4** : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 5** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
ARNAC-POMPADOUR	Office de Tourisme du Pays de Pompadour	Coquelicotés : Balade contée "Le ventre attend", animée par Luigi RIGNANESE, le 25 mai 2010, à ARNAC-POMPADOUR.	1010 €	505 €
CONCEZE	JMF de la Corrèze Délégation de JUILLAC	Rencontres avec... (JMF) : concert "Thérèse", chansons tout public avec Thérèse FOURNIER et Emmanuel RONCERAY, le 20 Mars 2010, à la salle des fêtes de CONCEZE.	880 €	440 €
AYEN	JMF de la Corrèze Délégation de JUILLAC	Rencontres avec... (JMF) : concert "De la Plume à l'Archet" avec Nathalie VANDEBEULQUE (alto) et Vincent BEER-DEMANDER (mandoline), le 27 Mars 2010, à la salle des fêtes d'AYEN.	905 €	452 €
MEYMAC	Association des Lycéens, Etudiants et Stagiaires de l'Ecole Forestière (ALESEF)	Au Bout de la Scène (FAL) : spectacle "Ile Nougaro" avec Sandrine GUILLOU (chant), Gilles PUYGAGES (accordéon, bandonéon), Jérémie ASTOR (guitare), et "VLAD", le 11 Mars 2010, à la salle des fêtes de MEYMAC.	1598 €	799 €
BEYNAT	Association "Les Amis de la Bibliothèque de Beynat"	Coquelicotés : Veillée contée "Vrais mensonges", animée par Gilles BIZOUERNE, le 22 mai 2010, au foyer rural de BEYNAT.	795 €	397 €
THALAMY	JMF de la Corrèze Délégation du Plateau Bortois	Rencontres avec... (JMF) : concert "Bolchoy Karavay" (chants, guitare, accordéon) avec Alexandre LOUSCHIK et Philippe SERVAIN, le 26 janvier 2010, à THALAMY.	990 €	495 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
SARROUX	JMF de la Corrèze Délégation du Plateau Bortois	Rencontres avec... (JMF) : concert "Thérèse", chansons tout public avec Thérèse FOURNIER et Emmanuel RONCERAY, le 26 Mars 2010, à SARROUX.	985 €	492 €
EGLETONS	Association des Amis de la Bibliothèque	Coquelicotes : Spectacles scolaires "Frangin, Frangine", les 17 et 18 Mai, "Loupoulette" le 20 Mai, "Attention à la Vache", les 18 et 20 Mai, spectacle tout public "Apéro conté" le 19 Mai, animés par Anne LOPEZ, à EGLETONS.	2045 €	800 €
COSNAC	L'Amicale du Groupe Scolaire	Coquelicotes : Spectacle scolaire "Ama la belle aux dents de diamants", animé par Adama ADEPOJU, le 21 Mai 2010, Salle Louis Jovet, à COSNAC.	895 €	447 €
SAINT- AUGUSTIN	L'Association "L'Arbre aux Papillons"	Coquelicotes : veillée contée "Merci de vous être déplacés", animée par Mathieu EPP, le 22 Mai 2010, salle des fêtes de SAINT-AUGUSTIN.	885 €	442 €
AUBAZINE	Foyer Culturel et Sportif	Au Bout de la Scène (FAL) : Spectacle "Knüt" par Fred TOUSCH, one man show humoristique, le 5 mars 2010, à la salle polyvalente d'AUBAZINE..	1258 €	629 €
MARCILLAC- LA-CROISILLE	Association "Declic'Anim"	Coquelicotes : Spectacle tout public à partir de 7 ans "Frangin, Frangine" animé par Anne LOPEZ, le 29 mai 2010, au Foyer d'hébergement temporaire de MARCILLAC-LA-CROISILLE.	745 €	372 €
<b>TOTAL.....</b>				<b>6270 €</b>

Article 6 : Les aides octroyées à l'article 5 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Lakanal - TREIGNAC	Déplacement d'élèves du Collège à UTTOXETER (ANGLETERRE), du 23 au 27 Mai 2010.	425 €
Collège Lakanal – TREIGNAC	Déplacement d'élèves du Collège à ROME, NAPLES et FLORENCE (ITALIE), du 3 au 8 Mai 2010.	750 €
Collège Jean Lurçat – BRIVE	Accueil d'élèves de la Realschule de WISSEMBOURG (Moyenne-Franconie), du 3 au 12 Mai 2010.	765 €
Collège Anna de Noailles – LARCHE	Accueil d'élèves du Gymnasium de SCHEINFELD (Moyenne-Franconie), du 29 Avril au 7 Mai 2010.	765 €
Collège Anna de Noailles – LARCHE	Déplacement d'élèves du Collège à SANKT-BLASIEN-MENZENSCHWAND (ALLEMAGNE), du 17 au 22 Mai 2010.	600 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Groupe Folklorique "La Bourrée Limousine" - BRIVE	Déplacement de 20 personnes du groupe à VILLA SANTINA en ITALIE pour participer au Festival Folklorique International, les 18 et 19 septembre 2010.	100 €
Comité de Jumelage – DONZENAC	Dans le cadre du 10 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, accueil d'une délégation de WOLFRAMS-ESCHENBACH (Moyenne-Franconie), du 22 au 25 Mai 2010.	385 €
Association "Les Amis de Meyssac"- MEYSSAC	Déplacement de la section comité de jumelage à BETTENHAUSEN (ALLEMAGNE), du 11 au 14 Juin 2010.	380 €
Comité de Jumelage – SEILHAC	Dans le cadre du 10 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, déplacement d'une délégation à HILPOLTSTEIN, du 27 juillet au 2 août 2010.	765 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>4935 €</b>

**Article 8** : Les aides octroyées à l'article 7 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

**Article 9** : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe " Production ", la prise en charge de l'opération suivante – Atelier Vocal Départemental :

➤ Académie de quatre jours et organisation de 4 concerts à Brive, Égletons et Tulle, pour un coût global de **60 000 €**, selon l'articulation financière suivante :

➤ Subvention à l'Association Camérata Vocale :	30 000 €
➤ Subvention à l'Association Forum Sinfonietta :	23 000 €
➤ Subvention à l'Association ADIAM Corrèze :	7 000 €
	<hr/>
	60 000 €

**Article 10** : Sont approuvées, les conventions spécifiques, jointes en annexe, à passer avec la Camérata Vocale et le Forum Sinfonietta dans le cadre de l'opération visée à l'article 9 de la présente décision.

**Article 11** : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires concernés, visés à l'article 9 de la présente décision.

**Article 12** : L'aide octroyée à l'Association Départementale de l'Information et de l'Animation Musicale – Corrèze (ADIAM), telle que défini à l'article 9 de la présente décision, sera versée directement à l'ADIAM Corrèze, sur présentation des états de dépenses correspondantes.

**Article 13** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

 PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES

---

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL
 

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sur l'Autorisation de Programme Pluriannuelle (2004-2010) Développement de la Lecture et des Bibliothèques est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

Collectivité bénéficiaire	Opération	Montant travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
ESPAGNAC	Complément de mobilier (niveau 1)	1 947 €	50 %	316 € (Plafond)

**Article 2** : Sur l'Autorisation d'Engagement (2004-2010) Schéma départemental de la Lecture Publique, est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

Collectivité bénéficiaire	Opération	Forfait
CDC USSEL-MEYMAC-HAUTE-CORREZE	Aide à la professionnalisation (niveau 4)	5 000 € (3ème année)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :  
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages à la librairie du Musée du Président Jacques CHIRAC, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.7588.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'EGLÉTONS, LA ROCHE-CANILLAC ET SORNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU RHÔNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour le prêt gratuit d'archives par les Archives Départementales du Rhône, en vue de leur numérisation au profit des usagers des Archives Départementales de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Golf Club de Brive Planchetorte	<u>Trophée du Conseil Général de Golf</u> <i>le 18 Avril 2010, à Brive</i>	2 500 €
Comité Territorial de Rugby du Limousin <i>(Brive)</i>	<u>Finales des Championnats Régionaux Séniors</u> <i>le 8 Mai 2010, à Brive</i>	1 500 €
Argentat Beaulieu Canoë-Kayak	<u>Épreuves de canoë-kayak inscrites au calendrier fédéral</u> ▶ <i>Championnats du Limousin slalom – 10 et 11 Avril 2010</i> <i>Stade d'eaux vives de Beaulieu :</i> ▶ <i>La Dordogne classique – 25 et 26 Septembre 2010</i> <i>Stade d'eaux vives de Beaulieu :</i> ▶ <i>Sélectif National 3 Descente Classique de la Maronne –</i> <i>30 et 31 Octobre 2010 :</i> ▶ <i>Sélectif National Descente "Sprint" du Malpas –</i> <i>1<sup>er</sup> Novembre 2010 :</i>	3 000 €
Foyer Rural de Saint Martial Entraygues	<u>2<sup>ème</sup> Raid Entr'aygues</u> <i>le 22 Mai 2010, à St Martial Entraygues</i>	500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Canoë Kayak de la Corrèze	<u>Concentration de la Haute Vézère 2010</u> <i>du 22 au 24 Mai 2010, à Treignac</i>	3 000 €
Union Sportive Usselloise (école de rugby)	<u>25<sup>ème</sup> édition du Challenge Brette (rugby)</u> <i>le 23 Mai 2010, à Ussel</i>	3 000 €
Golf Club d'Aubazine Corrèze	<u>Grand Prix d'Aubazine Corrèze</u> <i>les 5 et 6 Juin 2010, au Coiroux</i>	2 200 €
District de Football de la Corrèze	<u>Finales des Coupes de la Corrèze de Football féminines et masculines</u> <i>Masculins : le 12 Juin 2010, à Tulle</i> <i>Féminines : le 23 Mai 2010, à Egletons</i>	6 000 €
Tulle Triathlon	<u>Triathlon de Tulle</u> <i>le 13 Juin 2010, à Tulle (L'Auzelou)</i>	500 €
Brive Gym	<u>Finale de zone inter-régionale de gymnastique artistique féminine et masculine</u> <i>les 13 et 14 Juin 2010, à Brive</i>	1 500 €
Le Noble Art Briviste	<u>Rencontre inter-régionale de boxe anglaise</u> <i>le 19 Juin 2010, à Egletons</i>	300 €
Association Challenge Jeannot Lafont	<u>11<sup>ème</sup> Challenge Jeannot Lafond (rugby foulard)</u> <i>les 25,26 et 27 Juin 2010, à Larche</i>	500 €
Pétanque du Pays de Brive	<u>8<sup>me</sup> Critérium Prénational de Jeu Provençal</u> <i>les 3 Juillet et 1<sup>er</sup> Août 2010, à Brive</i>	1 000 €
Union des Associations Sportives de Beynat	<u>2<sup>ème</sup> Trail des Châtaigniers &amp; 1<sup>er</sup> Trail des Bruyères</u> <i>les 21 et 22 Août 2010, à Beynat</i>	500 €
Tulle Athlétic Club	<u>32<sup>ème</sup> édition des Foulées Tullistes</u> <i>le 11 Septembre 2010, à Tulle</i>	2 300 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
UFOLEP 19	<u>Finale Nationale UFOLEP Trial 4x4</u> <i>les 18 et 19 septembre 2010, à Uzerche</i>	5 000 €
Montgolfières en Riviera Limousine <i>(Beaulieu)</i>	<u>Montgolfiade 2010 du lac du Causse Corrèzien</u> <i>les 15, 16 et 17 Octobre 2010, au Lac du Causse</i>	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 300 €</b>

**Article 2** : Est approuvée la convention type, jointe en annexe I, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Clubs", les subventions suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
TEE PITCH & SYMPATHIE <i>(Brive)</i>	<i>golf</i>	150 €
LES AINES DU PAYS VERT DU CANTON DE BUGEAT	<i>retraite sportive</i>	150 € <b>+ 50 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>350 €</b>

**Article 5** : Les aides octroyées à l'article 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.

**Article 6** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Sportifs divers", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Claude VALETTE	<i>Sport pratiqué</i> : Conducteur de chiens de traîneaux <i>Domicile</i> : Tulle <i>Club</i> : Club de la Grande Ourse	1 250 €
Gürgen BRUN	<i>Sport pratiqué</i> : Canoë-kayak <i>Domicile</i> : Uzerche <i>Club</i> : Canoë Kayak d'Uzerche	800 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 050 €</b>

**Article 7** : Est approuvée la convention type, jointe en annexe II, à passer dans le cadre du soutien aux sportifs visés à l'article 6 de la présente décision.

**Article 8** : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 6 de la présente décision.

**Article 9** : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
UNION SPORTIVE GUENNOISE <i>(basket)</i>	Steve BROC Technicien sportif à temps plein (100 % - 151,67 heures/mois)	4 575 €
TOTAL		4 575 €

**Article 10** : L'aide octroyée à l'article 9 sera versée au bénéficiaire sur le vu de la présente décision.

**Article 11** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA CORREZE	6 au 9 Avril 2010	1 180 €	590 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORREZE	9/10 Février et 27 Février 2010	1 222 €	611 €
C.A. BRIVE CORREZE BASKET	14 au 16 Août 2009	1 674 €	837 €
TOTAL			2 038 €

**Article 12** : Les aides octroyées à l'article 11 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 13 : Sont rejetées les demandes de partenariat suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
<i>ASPTT Roller Hockey Brive</i>	Demande de subvention pour l'achat de matériel pour l'aménagement d'une piste de roller & hockey (barrières de protection et sanitaires/vestiaires.	<i>5 720 €</i>
<i>→ Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Seule les demandes d'équipements sportifs déposées par les Communes sont recevables.		
<i>ALEFFPA Sports et Jeunesse (siège : Lille - 59)</i>	Demande de subvention pour l'organisation des "Alefpiades", compétition de sport adapté, à la Souterraine, en Creuse.	<i>66 355 €</i>
<i>→ Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Association demandeuse n'a pas son siège en Corrèze et la manifestation ne se tient pas non plus au sein de notre département.		

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de Développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Lycée Bahuet à Brive	Séjour de 2 jours "Sport Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette". Au bénéfice de 24 élèves. Coût TTC des activités: 768 €	230 € (30%)
Accueil de Loisirs Municipal de la Commune d'Ussac	Journée d'initiation au tir à l'arc et à la sarbacane dans le cadre des activités itinérantes de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 20 enfants âgés de 7 à 13 ans. Coût TTC des activités: 246,36 €	74 € (30%)
Accueil de Loisirs "Les Enfants de la Couze" à Larche.	Séjour de 2 jours "Sport Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Vézère Monédières". Au bénéfice de 20 jeunes âgés de 6 à 13 ans. Coût TTC des activités: 740 €.	222 € (30%)
Accueil de Loisirs du Comité d'établissement de la SNCF à Brive.	Journée d'initiation au tir à l'arc et à la sarbacane dans le cadre des activités itinérantes de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 20 jeunes. Coût TTC des activités : 149,46 €	45 € (30%)

**Article 2** : Les aides octroyées à l'article 1er susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

**Article 3** : Est décidée dans le cadre du "Fonds d'aide au développement des sports nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Commune de Chamberet	Extension du parcours acrobatique en hauteur	3 034 €

**Article 4** : L'aide octroyée à l'article 3 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

**Article 5** : Est décidée dans le cadre du "Soutien au développement de la Randonnée Pédestre", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	Rédition de 3 topo-fiches	399 €

**Article 6** : L'aide octroyée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

**Article 7** : Est décidée dans le cadre de la "Promotion des Itinéraires de randonnée Pédestre", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze	Edition d'un livret de promotion des sentiers communautaires	2 953 €

**Article 8** : L'aide octroyée à l'article 7 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

**Article 9** : Sont décidées dans le cadre de "l'Entretien et balisage des sentiers du PDIPR", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien de 30 circuits du territoire communautaire inscrits au P.D.I.P.R ainsi que le balisage pour 14 d'entre eux (soit 244 km à 80 €/km ) Coût total de l'opération HT: 22 995 € Dépense plafonnée à 19 520 €	5 856 € (30%)
Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien	Entretien et balisage de 10 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R . Coût total de l'opération HT: 7300 €	2 190 € (30%)
Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze	Entretien et balisage de 12 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R ( soit 139,5 km à 80 €/km ) Coût total de l'opération HT 35 071 € Dépense plafonnée à 11 160 €	3 348 € (30%)
TOTAL.....		11 394 €

**Article 10** : Les aides octroyées à l'article 9 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

**Article 11** : Est décidée dans le cadre de la "Signalétique des sentiers", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Communauté de Communes des villages du Midi Corrèzien	Achat de panonceaux	900 €

Article 12 : L'aide octroyée à l'article 11 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLES POLYVALENTES - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

**I – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :**

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ESPAGNAC	Restauration du four à pain d'Enoilhac	17 332 €	70 %	12 132 €
GIMEL	Réfection du mur sud du château	7 980 €	70 %	5 586 €
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des croix en pierre de Beyssac et du pont de Tabard	2 446 €	70 %	1 712 €
SAINT-AULAIRE	Restauration du four à pain	45 925 €	70 %	20 000 € (plafond)
Total.....				39 430 €

## II -Salle Polyvalente:

### 1 - Equipements

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
AUBAZINE	Acquisition de matériel pour l'aménagement de la salle polyvalente	8 334 €	45 %	3 750 €

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

TRANSPORT DES ELEVES :  
- MAISON DE LA CHASSE  
- MUSEE HENRI QUEUILLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la participation du Conseil Général de la Corrèze au transport des élèves se rendant à la Maison de la Chasse et au Musée Henri Queuille, pour un montant de 3 000 € pour la Maison de la Chasse et de 3 500 € pour le Musée Henri Queuille.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACCORD CADRE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil Général de la Corrèze est autorisé à revêtir de sa signature les marchés à passer avec les entreprises de transports retenues pour l'accord cadre, telles qu'elles figurent en annexe.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

TRANSPORTS VOYAGEURS

- DESSERTE DE LA BASE NAUTIQUE DE LISSAC
- POLITIQUE TARIFAIRE : MODIFICATION DE L'ABONNEMENT MENSUEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés les termes de la convention à passer entre le Conseil Général, la ville de BRIVE et VEOLIA, relative aux modalités d'organisation et de financement d'une navette entre BRIVE et la base nautique de LISSAC.

**Article 2** : Est approuvé le nouveau montant de l'abonnement mensuel fixé à 30 € sur l'ensemble des lignes interurbaines départementales.

**Article 3** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

RECRUTEMENTS SAISONNIERS - CAMPAGNE POMMES 2010 : CONVENTION AREFA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les règles de financement du dispositif "bus gratuits" mises en place dans le cadre de la cueillette des pommes 2010.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention correspondante à passer avec l'AREFA.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN, POSE D'AFFICHES ET  
CARTOGRAPHIE DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE  
MARCHE N° 2009/133 - VIATECH  
AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n°1  
au marché 2009/133, conclu avec l'entreprise VIATECH SAS, ainsi que le Cahier des  
Charges joint en annexe remplaçant le document précédent signé le 23 novembre 2009.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE POUR LE COLLEGE CABANIS SUR LA CITE SCOLAIRE DE DANTON - MARCHES DE TRAVAUX 2009/61 - 2009/63 - 2009/66 - 2009/68 - 2009/69 - 2009/71 - 2009/72 - 2009/73 - AVENANTS N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont approuvés les termes et la passation des avenants pour la construction d'un gymnase pour le collège Cabanis sur la Cité scolaire de Danton, selon le tableau suivant (en euros hors taxe) :

Lots	Marché n°	Entreprise	Montant HT avant avenant	Montant HT après avenant
1	2009/61	PIGNOT TRAVAUX PUBLICS SARL	76 348,00	79 238,00
6	2009/66	C2M ALU	54 151,20	50 333,72
8	2009/68	MENUISERIE LAFOND	10 599,95	9 934,55
11	2009/71	VACKIER DELBOS	75 599,98	77 649,88
12	2009/72	ALLEZ	48 662,65	55 816,55
13	2009/73	SPORT FRANCE	79 142,00	82 042,00

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants visés à l'article précédent.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES - EXERCICE 2010  
AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE.  
AIDES A L'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES T.I.C.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2010 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les subventions ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	380 €
- Collège Bossuet – BRIVE	:	1 939 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	8 871 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 103 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	707 €

**Article 2** : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 22 885 € inscrite au budget 2010 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les subventions ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	4 253 €
- Collège Bossuet – BRIVE	:	5 025 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	5 025 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	4 291 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	4 291 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PEDAGOGIQUES  
EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Il est attribué aux collèges d'enseignement public de la Corrèze, pour l'exercice 2010, au titre des crédits correspondant aux dépenses liées au déplacement des élèves pendant le temps scolaire pour des sorties locales à caractère pédagogique, y compris l'opération "Collège au cinéma" la somme de 95 000 €.

COLLEGES	SUBVENTION ALLOUÉE
ALLASSAC	1 495€
ARGENTAT	576€
BEAULIEU	4 386€
BEYNAT	3 243€
BORT	410€
ARSONVAL BRIVE	5 911€
CABANIS BRIVE	7 846€
JEAN LURCAT BRIVE	7 325€
JEAN MOULIN BRIVE	7 596€
ROLLINAT BRIVE	5 937€
CORREZE	1 096€

COLLEGES	SUBVENTION ALLOUÉE
EGLETONS	646€
LARCHE	4 888€
LUBERSAC	1 036€
MERLINES	3 045€
MEYMAC	2 007€
MEYSSAC	5 333€
NEUVIC	1 273€
OBJAT	2 972€
SEILHAC	9 374€
TREIGNAC-BUGEAT	7 564€
CLEMENCEAU TULLE	3 984€
VICTOR HUGO TULLE	2 902€
USSEL	3 133€
UZERCHE	1 022€
<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONTROLES BACTERIOLOGIQUES DE RESTAURATION  
EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont allouées aux collèges d'enseignement public de la Corrèze pour l'exercice 2010 au titre des crédits correspondant aux dépenses liées aux contrôles bactériologiques des services de restauration effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze, les subventions ci-après :

COLLEGES	DOTATION PROPOSEE
ALLASSAC	454,48 €
ARGENTAT	281,06 €
BEAULIEU	281,06 €
BEYNAT	281,06 €
BORT	281,06 €
JEAN LURCAT BRIVE	454,48 €
JEAN MOULIN BRIVE	281,06 €
ROLLINAT BRIVE	454,48 €
CORREZE	281,06 €
EGLETONS	454,48 €
LARCHE	454,48 €
LUBERSAC	281,06 €
MERLINES	281,06 €
MEYMAC	454,48 €

COLLEGES	DOTATION PROPOSEE
MEYSSAC	281,06 €
OBJAT	454,48 €
SEILHAC	281,06 €
TREIGNAC	281,06 €
CLEMENCEAU TULLE	281,06 €
VICTOR HUGO TULLE	454,48 €
USSEL	281,06 €
UZERCHE	281,06 €
TOTAL	7 570,68 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE**  
**EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : En application de l'article 3 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

**Travaux urgents :**

➤ Collège Jean Lurçat BRIVE Travaux de sécurisation et d'aménagements extérieurs	4 665.00 € T.T.C.
➤ Collège de BEAULIEU Remplacement de la marmite et de l'armoire froide	15 000.00 € T.T.C.
➤ Collège d'ARGENTAT Mise en place d'un organigramme complémentaire sur la totalité des portes de l'établissement	1 713.08 € T.T.C.
➤ Collège Albert THOMAS à EGLETONS Remplacement d'un panneau solaire suite à acte de vandalisme	2 500,00 € T.T.C.
➤ Collège de TREIGNAC Mise en conformité du monte-charge de la demi-pension	4 587.55 € T.T.C.

**Travaux logements :**

➤ Collège de NEUVIC Remplacement des velux de la façade ouest	4 400 € T.T.C.
--	----------------

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DESAFFECTATION DE BIENS : COLLEGE DE BEAULIEU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La désaffectation et la mise au rebut d'un matériel d'enseignement technique répertorié dans la fiche d'inventaire ci-jointe du collège de Beaulieu sont autorisées.

**Article 2** : M. le Président du Conseil Général est autorisé à solliciter M. le Préfet de la Corrèze pour la prise de la décision de désaffectation correspondante.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DISPOSITIF VISANT A FAVORISER LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES COLLEGIENS : PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / MEDEF / CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : ACTION "ECOLE / ENTREPRISE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF pour les actions à mener dans le cadre du dispositif "Ecole Entreprise" pour l'année 2010.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif "Ecole Entreprise" au titre de l'année 2010.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE OU DE PATRIMOINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON DE BRIVE CENTRE

École "Notre-Dame Jeanne d'Arc" de BRIVE à LA MARTIÈRE du 19 au 26 mai 2010

CANTON DE BRIVE NORD-EST

École primaire "Saint-Germain" de BRIVE à LA MARTIÈRE du 19 au 26 mai 2010

CANTON DE BRIVE SUD-OUEST

École primaire de JUGEALS-NAZARETH à CHAMONIX du 3 au 12 mai 2010

CANTON D'ÉGLETONS

École primaire de Beyne à ÉGLETONS à UZERCHE du 26 au 30 avril 2010

CANTON D'EYGURANDE

École primaire d'EYGURANDE à LA MARTIÈRE du 3 au 10 mai 2010

École primaire de MERLINES à LA MARTIÈRE du 3 au 10 mai 2010

CANTON DE JUILLAC

École primaire de CHABRIGNAC à CHAMONIX du 22 avril au 3 mai 2010

École primaire de CONCÈZE à CHAMONIX du 22 avril au 3 mai 2010

École primaire de VOUTEZAC à LA MARTIÈRE du 26 mai au 2 juin 2010

CANTON DE LUBERSAC

École primaire de LUBERSAC à CHAMONIX du 3 au 12 juin 2010

CANTON DE MALEMORT

École primaire de VARETZ à CHAMONIX du 25 mai au 3 juin 2010

École primaire de VENARSAL à LA MARTIÈRE du 26 avril au 3 mai 2010

CANTON DE MEYSSAC

École primaire de MEYSSAC à CHAMONIX du 3 au 12 juin 2010

CANTON DE SEILHAC

École primaire de CHAMBOULIVE à CHAMONIX du 25 mai au 3 juin 2010

École primaire de SAINT-JAL à LA MARTIÈRE du 9 au 16 juin 2010

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD

École primaire de SAINTE-FORTUNADE à CHAMONIX du 3 au 12 mai 2010

CANTON DE TULLE URBAIN NORD

École "Sainte-Marie" de TULLE à ARCACHON du 24 au 28 mai 2010

CANTON d'USSEL-EST

École primaire de MESTES à LA MARTIÈRE du 26 avril au 3 mai 2010

École primaire de SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS à LA MARTIÈRE du 2 au 9 juin 2010

CANTON D'UZERCHE

École primaire d'UZERCHE à LA MARTIÈRE du 19 au 26 avril 2010

**Article 2** : Le montant de ces bourses sera versé :

À l'Association "LES ÉCUREUILS DE BEYNE" en ce qui concerne

ÉCOLE PRIMAIRE	MONTANT
"Beyne" à ÉGLETONS	222 €

À l'ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (O.G.E.C) de TULLE en ce qui concerne

ÉCOLE PRIMAIRE	MONTANT
"Sainte-Marie" à TULLE	81 €

À l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ÉCOLES PRIMAIRES	MONTANT
"Notre-Dame Jeanne d'Arc" à BRIVE	43 €
Saint-Germain à BRIVE	191 €
JUGEALS-NAZARETH	69 €
EYGURANDE	495 €

ÉCOLES PRIMAIRES	MONTANT
MERLINES	497 €
CHABRIGNAC	315 €
CONCÈZE	539 €
VOUTEZAC	28 €
LUBERSAC	106 €
VARETZ	238 €
VENARSAL	28 €
MEYSSAC	451 €
CHAMBOULIVE	201 €
SAINT-JAL	115 €
SAINTE-FORTUNADE	70 €
MESTES	43 €
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	53 €
UZERCHE	152 €

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE**  
**EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES DU SECOND DEGRE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
BOURSES INDIVIDUELLES POUR CLASSES DE DECOUVERTE - PRIMES AUX APPRENTIS  
FORAITS, BAREMES ET PLAFONDS DE RESSOURCES 2010-2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème des ressources pour l'attribution des bourses départementales d'études du second degré et d'enseignement supérieur est adopté pour l'année scolaire 2010-2011 conformément aux tableaux ci-après.

Plafonds de ressources
------------------------

Nombre d'enfants à charge	Barème N°1 Ressources	Barème N°2 Ressources
1 enfant	25 843 €	19 873 €
2 enfants	27 960 €	21 665 €
3 enfants	30 291 €	24 333 €
4 enfants	32 856 €	26 785 €
5 enfants	35 313 €	29 350 €
Par enfant supplémentaire	1 973 €	1 280 €

**Article 2** : La valeur des bourses départementales d'études du second degré pour l'année scolaire 2010-2011 est arrêtée conformément aux forfaits ci-après :

Montant de la bourse

Détermination des forfaits	Forfaits pour le barème n°1	Forfaits pour le barème n° 2
Forfait demi-pensionnaire LYCÉE	70 €	120 €
Forfait interne LYCÉE	100 €	200 €
Forfait externe COLLÈGE	60 €	100 €
Forfait demi-pensionnaire COLLÈGE	110 €	180 €
Forfait interne COLLÈGE	220 €	300 €
Aide forfaitaire pour dispositif complémentaire	50 €	

**Article 3** : La valeur des bourses départementales d'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2010-2011 est arrêtée conformément aux forfaits ci-après :

Montant de la bourse

Détermination des forfaits	Forfaits pour le barème n°1	Forfaits pour le barème n° 2
Étudiant logé dans la famille ou à proximité immédiate	460 €	610 €
Étudiant logé par obligation en dehors de sa famille	780 €	930 €
Aide forfaitaire pour dispositif complémentaire	150 €	

**Article 4** : Le plafond des ressources pour l'attribution des bourses individuelles pour classes de découverte est adopté pour l'année scolaire 2010-2011 conformément au tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la prise en charge
0 et 863 €	100 %
864 et 1 725€	90 %
1 726 et 2 588 €	80 %
2 589 et 3 451 €	70 %
3 452 et 4 314 €	60 %
4 315 et 5 177 €	50 %
5 178 et 6 040 €	40 %
6 041 et 6 903 €	30 %
6 904 et 7 766 €	20 %
7 767 et 8 631 €	10 %

ENTRE

Article 5 : La valeur des parts pour le calcul de la prime d'apprentissage versée aux apprentis pour l'année scolaire 2010-2011 est arrêtée conformément au tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	Nombre de parts attribuées
0 et 986 €	14
987 et 2 463 €	13,5
2 464 et 3 285 €	13
3 286 et 4 925 €	12,5
4 926 et 6 567 €	12
> à 6 568 €	11

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir, pour l'année 2010, entre le Département et la Fondation du Patrimoine.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Commission de l'Aménagement et du  
Développement Durable

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PARC DE L' EQUIPEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 16 à la convention intervenue entre l'Etat et le Département relative à la mise à disposition du Parc de l'Equipement.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 936.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CORREZE  
VENTE DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la vente du matériel, véhicules et engins réformés du Parc de l'Équipement dont la liste est récapitulée dans le tableau joint, par le Service des Domaines.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES :  
SEILHAC, RD1120 LADIGNAC, RD979 VIAM

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
SEILHAC – Futur stade pour le collège de Seilhac	70 000 €
LADIGNAC – RD1120 – Voie supplémentaire / Château fort (tranche conditionnelle)	10 000 €
VIAM – RD979 – Servitude de passage chez Melle ARVY	350 €

**Article 2** : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

**Article 3** : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS  
RD901 SAINT-VIANCE-USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Est approuvé la vente par le Département à **Monsieur Alain LAPEYRIE**, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>M. Alain LAPEYRIE</u>	<p style="text-align: center;"><u>ST-VIANCE</u></p> <p>Parcelle n° ZM 430 : 928 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 431 : 545 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 435 : 32692 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 436 : 24563 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 456 : 447 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 460 : 5512 m<sup>2</sup> Parcelle n° ZM 463 : 1141 m<sup>2</sup></p> <p style="text-align: center;"><u>USSAC</u></p> <p>Parcelle n° CP 177 : 1874 m<sup>2</sup> Parcelle n° CP 228 : 146 m<sup>2</sup></p>	30.000,00 €	<i>A la charge du Département</i>
TOTAL		30.000,00 €	

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COMMUNE DE SORNAC - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 (LIEU-DIT "CHAMP DE LA CROIX") EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE RESEAU COMMUNAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le déclassement du réseau routier départemental de la section délaissée de Route Départementale suivante, en vue de son reclassement dans la voirie communale de SORNAC :

\* RD 21 au lieu-dit "Champ la Croix" entre les PR 25 +140 et 25 + 290 (longueur : 177 ml) telle que matérialisée en jaune sur le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le transfert de domanialité visé à l'article 1<sup>er</sup> prendra effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEVIATION NORD D'USSEL  
ACQUISITIONS FONCIERES ET CONVENTION PREALABLES AUX TRAVAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de :

- signer les actes d'acquisition des terrains et les procurations aux notaires,
- signer les conventions ou contrats :
  - de reconnaissance archéologique avec l'I.N.R.A.P.,
  - de déplacement des réseaux avec les différents concessionnaires.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PROJET DE PERIMETRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES ISLE ET DRONNE : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article Unique** : Est approuvé le projet de périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les bassins versants des rivières Isle et Dronne.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONDUITE D'OPERATION RELATIVES A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE DEFENSE INCENDIE ET DE DECHETS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, les conventions à intervenir avec les communes de DARAZAC, LAFAGE SUR SOMBRE, MERLINES, SAINT FREJOUX, SAINT REMY, SAINT SETIERS, SOURSAC et le SIRTOM de la Région de BRIVE :

\* définissant les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération que ces collectivités ont confiée au Conseil Général pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de défense incendie et de déchets,

\* établissant les montants initiaux de la rémunération du Conseil Général, sur la base de l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux, et de l'étendue de la mission.

**Article 2** : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont allouées, au titre du programme 2010 de défense incendie des communes, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût de l'opération H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale	
				Étude	Travaux
COLLONGES LA ROUGE	Poteau et bouches incendie au bourg	2 860 €	40 %	-	1 144 €
HAUTEFAGE	Réserve incendie enterrée au bourg et au village de la Croix du Tilleul (tranche 2)	8 996 €	40 %	-	3 598 €
LAFAGE SUR SOMBRE	Réserve incendie enterrée dans le bourg	38 189 €	40 %	-	15 276 €
MERLINES	Réserve incendie au lieu-dit "Les Rouchauds"	22 127 €	40 %	-	8 851 €
ORGNAC SUR VEZERE	Extension du territoire d'étude du schéma directeur de défense incendie	3 500 €	40 %	1 400 €	-
SAINT JULIEN AUX BOIS	Réserve incendie dans le bourg	18 000 €	40 %	-	7 200 €
SAINT PRIVAT	Réserve incendie au lieu-dit "Liberdie"	27 209 €	40 %	-	10 884 €
SAINT SETIERS	Réserve incendie enterrée au bourg (tranche 1 du projet de défense incendie du bourg)	43 543 €	40 %	-	17 417 €
<b>TOTAL</b>		164 424 €	-	1 400 €	64 370 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PROGRAMME 2010.

---

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL
 

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont allouées, au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

**A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" - 4 dossiers**

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SCEA Sylviane et Régis BALAT	Marty 19430 MERCOEUR	55,8	6 269 €	1 254 €
SAS DC PROSOLAR M. Damien CHAMPEVAL	Laporte 19700 SEILHAC	232,6	34 320 €	5 000 € (plafond)
SAS PHOTOVOLTA M. Jean-Pierre CHAMPEVAL	Laporte 19700 SEILHAC	82,6	14 488 €	2 898 €
SAS de la Croix du Don M. Roger CLARISSOU	La Croix du Don 19150 SAINT PAUL	153	30 198 €	5 000 € (plafond)
<b>TOTAL</b>			<b>85 275 €</b>	<b>14 152 €</b>

## B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" - 10 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Jean-Pierre BANCHAREL	Le Portail 19260 TREIGNAC	2,4	3 295 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Christian BEYNEL	Les Maisons 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	2,97	5 539 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Stéphane BOSQUE	Le Masdelpeuch 19330 CHAMEYRAT	2,1	2 347 €	587 €
M. Patrice DARAGON	20, rue Principale 19410 PERPEZAC LE NOIR	2,97	3 088 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Robert FIALAIRE	Les Maisons 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	3	5 532 € (plafond 3 000 €)	750 €
Mme Stéphanie FRAYSSE	Le Theil 19310 YSSANDON	3	1 371 €	343 €
M. Jacques PINTO	Le Maurel 19500 JUGEALS NAZARETH	2,96	2 638 €	659 €
Mme Chrystelle RIVIERE	Neuvialle 19390 ORLIAC DE BAR	2,4	3 295 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jacky RIVIERE	Pougeol 19150 CHANAC LES MINES	2,4	3 295 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Yves CREMOUX	21, rue des Coustaloux 19130 VARS SUR ROSEIX	2,35	4 022 € (plafond 3 000 €)	750 €
		<b>TOTAL</b>	<b>34 422 €</b>	<b>6 839 €</b>

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Est allouée au titre du programme 2010 de la gestion des déchets, la subvention départementale suivante :

Collectivité	Intitulé du projet	Coût de l'opération HT	Taux d'Aide Conseil général de la Corrèze	Montant de la subvention départementale	Subvention ADEME
Communauté de Communes d'Ussel – Meymac – Haute-Corrèze	Réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de l'Empereur	442 500 €	35 %	154 875 €	132 750 €

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE :  
CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET  
L'ASSOCIATION "ENERGIES POUR DEMAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir  
entre le Conseil Général et l'Association "Energies pour demain", pour la mise en place d'actions  
liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable en milieu scolaire.

**Article 2** : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à  
l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

---

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est allouée à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze, une subvention départementale de **22 000 €** pour la création d'un étang sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature à Champagnac la Noaille.

**Article 2** : L'aide départementale visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée à la Fédération Départementale des Chasseurs sous réserve de la présentation par cette dernière, de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de la création de l'étang.

**Article 3** : Est allouée à l'association "Va de l'Avant", une subvention départementale de **2 000 €**, pour le démarrage d'un projet de ressourcerie.

**Article 4** : Est allouée à l'association "Vers la Ressourcerie", une subvention départementale de **2 000 €**, pour le démarrage d'un projet de ressourcerie.

**Article 5** : Est allouée à la commune d'AYEN, pour la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'éclairage public, une subvention départementale de **324 €**.

**Article 6** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PAR DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est allouée au Groupement de Développement Forestier du Plateau de Millevaches, une subvention départementale de 1 000 € pour l'organisation de la fête de la forêt de Millevaches.

**Article 2** : Est allouée à l'Association pour la Protection des Saulières, une subvention départementale de 300 € pour mener à bien ses actions liées à la protection du massif des Saulières.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE**  
**EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont allouées aux collectivités suivantes, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les subventions départementales ci-après :

## A - Alimentation en eau potable

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
ARGENTAT	Réfection du réseau d'alimentation en eau potable de la place Gambetta et de l'avenue Pasteur	54 438 €	40 %	21 775 €	-
LAMONGERIE	Extension du réseau d'adduction d'eau potable au village du "Conseiller"	8 648 €	20 %	1 730 €	-
MERLINES	Travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable pour le quartier des "Badhias"	10 813 €	20 %	2 163 €	-
ORLIAC DE BAR	Amélioration de la sécurité d'approvisionnement - Mise aux normes de l'eau distribuée - Neutralisation, reminéralisation des captages communaux - Réhabilitation du regard du captage (1 <sup>ère</sup> partie)	189 543 €	40 %	75 817 €	57 045 €
	Amélioration de la sécurité d'approvisionnement - Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable (2 <sup>ème</sup> partie)	245 135 €	20 %	49 027 €	-

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SAINT AUGUSTIN	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable pour la voie communale du Champ Paillard	22 584 €	20 %	4 517 €	-
SAINT BONNET AVALOUZE	Travaux de renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable du village du Bech	109 483 €	20 %	21 897 €	-
SAINT HILAIRE LES COURBES	Mise en place des périmètres de protection au Niouloux 1 et 2	18 589 €	32 %	6 027 €	8 844 €
SAINTE FORTUNADE	Neutralisation et désinfection au réservoir des Chazeaux	160 000 €	40 %	64 000 €	44 610 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable	36 000 €	30 %	10 800 €	18 000 €
SERVIÈRES LE CHATEAU	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à la Croix de Maurel	65 448 €	40 %	26 179 €	-
TREIGNAC	Réalisation de la canalisation d'alimentation en eau potable de Mauranges	145 899 €	20 %	ajournée	-
UZERCHE	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable avenue de la Gare (phase D) de l'entrée de la gare à la limite de l'agglomération	35 476 €	40 %	14 190 €	-
SYNDICAT D'AEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES	Recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la commune de Vebret (Cantal)	66 000 €	30 %	19 800 €	33 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 168 056 €</b>		<b>317 922 €</b>	<b>161 499 €</b>

## B – Assainissement

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
ARGENTAT	Réfection du réseau d'eaux usées de la place Gambetta et de l'avenue Pasteur	51 766 €	40 %	20 706 €	-
DARAZAC	Réhabilitation et mise aux normes de la station de traitement du bourg	180 000 €	25 %	44 631 €	99 369 €
LUBERSAC	Travaux de pré-traitement des effluents de l'entreprise Valade	1 548 208 €	40 %	619 283 €	294 019 €
OBJAT	Mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue Alfred de Musset	179 362 €	40 %	71 745 €	-
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Étude diagnostique des réseaux d'assainissement	46 000 €	30 %	13 800 €	23 000 €
SEGONZAC	Étude d'un schéma communal d'assainissement	19 404 €	30 %	5 821 €	9 189 €
UZERCHE	Assainissement du quartier de la gare, route de Condats-sur-Ganaveix – phase D	44 241 €	40 %	17 696 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>2 068 981 €</b>		<b>793 682 €</b>	<b>425 577 €</b>

C – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN	Extension, renforcement et amélioration du réseau – programme 2009	106 729 €	20 %	21 346 €	-
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Étanchéité d'un ouvrage à Saint Chamant	40 000 €	35 %	13 999 €	-
SYNDICAT DES EAUX DE L'YSSANDONNAIS	Renforcement, extension, déplacement du réseau d'alimentation en eau potable liés à l'urbanisation ou aux coordinations de travaux	800 000 €	20 %	160 000 €	-
TOTAL		946 729 €		195 345 €	-
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		4 183 766 €		1 306 949 €	587 076€

**Article 2** : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant la dotation 2010 ainsi que le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 2.

**Article 4** : La subvention proposée pour la commune de Treignac au titre du programme d'alimentation en eau potable est ajournée.

**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ÉCOLES NUMÉRIQUES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Est décidée la modification de la fiche critères annexée à cette délibération.

**Article 2** : Est décidée l'inscription au titre du programme "Ecoles Numériques" les opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet :

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ALLASSAC	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
ARGENTAT	Écoles Numériques	11 387 €	30 %	3 416 €
AURIAC	Écoles Numériques	11 490 €	30 %	3 447 €
BUGEAT	Écoles Numériques	3 866 €	30 %	1 160 €
CHAUFFOUR	Écoles Numériques	3 500 €	30 %	1 050 €
COSNAC	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
DONZENAC	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
EGLETONS	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
MALEMORT	Écoles Numériques	9 950 €	30 %	2 985 €
MARGERIDES	Écoles Numériques	3 780 €	30 %	1 134 €
MAUSSAC	Écoles Numériques	3 614 €	30 %	1 084 €
MEYMAC	Écoles Numériques	11 791 €	30 %	3 537 €
PERPEZAC LE BLANC	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
SALON LA TOUR	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
ST-MARTIN-SEPERT	Écoles Numériques	3 410 €	30 %	1 023 €
ST-PARDOUX-LA-CROISILLE	Écoles Numériques	11 250 €	30 %	3 375 €
TULLE	Écoles Numériques	18 750 €	30 %	5 625 €
USSEL	Écoles Numériques	13 070 €	30 %	3 921 €
UZERCHE	Écoles Numériques	11 569 €	30 %	3 471 €
<b>TOTAL</b>				<b>55 478 €</b>

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE  
DU HAUT DEBIT - ASSOCIATION "LIMOUSIN WIRELESS"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est accordée à l'association "LIMOUSIN WIRELESS", une subvention 2 400 €  
correspondant au coût des investissements pour la réalisation d'un réseau wifi sur la commune  
de BONNEFOND.

**Article 2** : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention avec l'association  
"LIMOUSIN WIRELESS", concernant la réalisation d'un réseau wifi sur la commune de  
BONNEFOND.

**Article 3** : Le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département la  
convention visée à l'article 2.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE**  
**EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE L'ESPACE MILLE SOURCES A BUGEAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont approuvés la forme et la passation d'une convention constituant un groupement de commandes à intervenir avec l'Espace Mille Sources à Bugeat pour la passation des marchés suivants :

Maître d'Ouvrage	Objet	Durée
Espace Mille Sources à Bugeat	Exploitation des installations thermiques – P1 et P2	Du 01/07/2010 Au 30/06/2015
Département de la Corrèze	Exploitation des installations thermiques – P3	Du 01/07/2010 Au 30/06/2015

Le Département de la Corrèze assurera la coordination du groupement de commandes.

**Article 2** : Les marchés qui résulteront de la procédure seront soumis à l'approbation préalable de la Commission Permanente.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme votée "Infrastructures : Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux subventions à attribuer aux collectivités pour la réalisation des opérations figurant en annexe 1.

**Article 2** : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009, comme suit :

**Commune de LATRONCHE :**

- \*Travaux sur les VC n° 8 (Mercier), VC n° 16 (Labrousse), VC n° 5 et VC n° 3
- Montant H.T. des travaux : 17 673 €
- Subvention à 40 % : 7 069 €

**Article 3** : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009, comme suit :

**Commune d'ESPAGNAC :**

- \* Travaux sur les VC n° 13, VC n° 16 et de la Besse
- Montant H.T. des travaux : 18 663 €
- Subvention à 40 % : 7 465 €

Article 4 : Est décidée le transfert de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 3 Décembre 2009, comme suit :

**Commune d'ALLEYRAT :**

- \* Travaux sur VC n° 10 de Chassagne
- Montant H.T. des travaux : 13 333 €
- Subvention à 40 % : 5 333 €.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

**COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATÉRIELS DE VOIRIE.  
PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Desserte des Massifs Forestiers, Matériels de Voirie 2009-2013" les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

**I – MATÉRIELS SPÉCIFIQUES POUR ENTRETIEN VOIRIE**

COLLECTIVITES	OPERATION	Montant H.T.	Subvention à 40 % (plafonné à 10 000 €)
ARNAC POMPADOUR	Acquisition d'une lame de déneigement	7 000 €	2 800 €
AUBAZINE	Acquisition d'un godet hydraulique	1 235 €	494 €
AYEN	Acquisition d'une tondeuse attelée	7 441 €	2 976 €
BORT-LES-ORGUES	Acquisition de matériels pour le déneigement	26 500 €	10 000 € (plafond)
LA ROCHE-CANILLAC	Acquisition d'une lame de déneigement	4 955 €	1 982 €
LAGUENNE	Acquisition d'une lame de déneigement	4 000 €	1 600 €
LISSAC	Acquisition d'une épareuse et d'un girobroyeur	15 550 €	6 220 €
MANSAC	Acquisition d'une balayeuse	13 930 €	5 572 €
MEYMAC	Acquisition d'une épareuse	29 800 €	10 000 € (plafond)
NONARDS	Acquisition d'une benne de reprise et rampe de pulvérisateur	1 030 €	412 €

COLLECTIVITES	OPERATION	Montant H.T.	Subvention à 40 % (plafonné à 10 000 €)
SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Achat d'une débroussailleuse	20 300 €	8 120 €
SI MASSERET LAMONGERIE	Acquisition d'une centrale d'aspiration destinée à équiper le tracteur	4 480 €	1 792 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>51 968 €</b>

## II – VOIRIE FORESTIERE

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	Montant H.T.	SUBVENTIONS PRINCIPALES		Subvention à 10 %
			Origine	Montant	
ALLEYRAT	Construction de la route forestière d'Enclisse	133 327 €	PITE (État) (Taux 35 %)	46 664,45 €	13 333 €
			FEADER (Europe) (Taux 35 %)	46 664,45 €	
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Construction de la route forestière de Neuf Jours, Massif forestier du Puy Queyriaux	93 765 €	PITE (État) (Taux 35 %)	32 817,75 €	9 377 €
			FEADER (Europe) (Taux 35 %)	32 817,75 €	
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>22 710 €</b>

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Commission de Synthèse, des Affaires  
Financières et de l'Administration  
Générale

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - CONSEILS DE SURVEILLANCE DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORREZE ET DU C.H.U. DE LIMOGES.  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Sont désignés pour représenter le Conseil Général aux conseils de surveillance des établissements de santé, les Conseillers Généraux suivants :

- **Centre hospitalier universitaire de LIMOGES**  
Mme Martine LECLERC, Conseillère Générale du canton d'USSEL OUEST
- **Centre hospitalier de BORT-LES-ORGUES**  
Mme Martine LECLERC, Conseillère Générale du canton d'USSEL OUEST
- **Centre hospitalier de BRIVE**  
M. Jean-Claude CHAUVIGNAT, Conseiller Général du canton de BRIVE SUD-EST
- **Centre hospitalier de CORNIL**  
M. Roger CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-SUD  
M. Pierre DIEDERICHS, Conseiller Général du canton de TULLE URBAIN-NORD
- **Centre hospitalier de TULLE**  
Mme Dominique GRADOR, Conseillère Générale du canton de TULLE URBAIN-SUD
- **Centre hospitalier d'USSEL**  
M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC
- **Centre hospitalier d'UZERCHE**  
M. Noël MARTINIE, Conseiller Général du canton de SEILHAC.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BÂTIMENTS DU CONSEIL GENERAL  
M0043 DE 2009 - SECTEUR DE TULLE  
APPROBATION DE L'AVENANT N°1  
TITULAIRE : DALKIA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n°1 au marché M0043 de 2009 ayant pour objet de distraire les prestations de maintenance des équipements de chauffage et de climatisation de l'immeuble du centre Technique de TULLE du marché. Ce retrait a pour conséquence de porter le montant annuel du marché de 61 421,66 € HT à 57 952,20€ HT.

Toute les autres clauses du marché initial restent inchangées.

**Article 2** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les marchés relatifs aux prestations de gestion des installations thermiques, prestations P3, du collège CABANIS de BRIVE avec l'entreprise DALKIA qui a été désignée comme attributaire de celui-ci par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mai 2010.

Le montant annuel de cette prestation est de 2 990€ HT.

**Article 2** : En application des dispositions de la Convention de groupement de commande établie à cet effet, le Président du conseil général est autorisé à signer pour le compte du collège CABANIS de BRIVE le marché relatif aux prestations P1 (fourniture d'énergie) et P2 (conduite et maintenance) avec la société DALKIA qui a été désignée attributaire de ceux-ci par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mai.

Le montant annuel des prestations P1 et P2, à la charge du collège, est de 32 285€ HT.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA A20 PAYS DE BRIVE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Président du SYMA A20 Pays de Brive la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de catégorie C.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA DU PAYS DE TULLE D'UN FONCTIONNAIRE DU  
DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Président du SYMA du  
Pays de Tulle la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de  
catégorie C.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MISE A DISPOSITION AUPRES DU SYMA PORTES DE CORREZE D'UN FONCTIONNAIRE DU  
DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Président du SYMA  
Portes de Corrèze la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de  
catégorie C.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DECENTRALISATION : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DE SERVICES FAITS DES PERSONNELS DDE TRANSFERES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la convention du 14 mai 2007 entre l'état et le Département relative au financement des Indemnités de Services Faits des personnels D.D.E. transférés,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant à la convention du 14 mai 2007 qui règle le remboursement du Département à l'État du coût des Indemnités de Services Faits sous forme de fonds de concours.

L'avenant fixe le montant du fonds de concours 2010 à 14 063 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

**Article 2** : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE - INDEMNISATION DES CONSORTS QUINCY.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Un accord d'indemnisation est donné au profit de Melle Dominique QUINCY, domiciliée 36 rue Maurice Caquot à TULLE (19000), pour le préjudice subi suite à la rupture de promesse de vente de son bien immobilier sis 5 rue René et Emile Fage à TULLE, pour un montant total de 5 000 €.

**Article 2** : Un accord d'indemnisation est donné au profit de M. Gilles QUINCY, domicilié 5 rue René et Emile Fage à TULLE (19000), pour le préjudice subi suite à la rupture de promesse de vente de son bien immobilier sis 5 rue René et Emile Fage à TULLE, pour un montant total de 5 000 €.

**Article 3** : Les sommes identifiées aux articles précédents seront versées directement au bénéfice des consorts QUINCY sur 2 comptes bancaires individualisés et indépendants.

Article 4 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer le protocole transactionnel établi par M. le Médiateur de la République, portant accord d'indemnisation de Melle Dominique QUINCY et de M. Gilles QUINCY.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 28.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010

Réunion du 3 Juin 2010

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

**Article Unique** : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
03.12.2009	Remise ordinateurs aux collégiens	LUBERSAC	Sophie DESSUS
19.03.2010	Assemblée Générale Station Sport Nature	TULLE	Robert PENALVA
26.03.2010	Congrès des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	Jacques DESCARGUES
30.03.2010	Assemblée Générale de l'Association "Bougeons sur la Colline"	BRIVE	Michel DA CUNHA
02.04.2010	Inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
02.04.2010	Présentation officielle de l'ouvrage "Rugby au Cœur" 100 ans d'histoire au Club Athlétique Briviste	BRIVE	Robert PENALVA
02.04.2010	Septième championnat de France de Football	VOUTEZAC	Gérard BONNET
03.04.2010	Dîner spectacle à l'occasion du Centenaire du CAB	BRIVE	Robert PENALVA
06.04.2010	Remise d'un chéquier conseil remis à tous les jeunes agriculteurs installés en 2008 et 2009	TULLE	Jacques DESCARGUES
06.04.2010	Comité Syndical du SYMA A20 du Pays de BRIVE	BRIVE	Gérard BONNET

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09.04.2010	Comité de Suivi portant sur le désenclavement routier Nord du Lot Sud-Corrèze	CRESENSAC	Noël MARTINIE
11.04.2010	Assemblée Générale départementale annuelle de la Fédération de Pêche	LE CHASTANG	Jacques DESCARGUES
12.04.2010	Assemblée Générale annuelle de l'Association SOS Violences Conjugales	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
17.04.2010	Invitation au vernissage de la rencontre de généalogie	ST-VIANCE	Robert PENALVA
18.04.2010	Invitation à la Foire aux Chèvres	AUBAZINE	Jacques DESCARGUES
18.04.2010	Championnat Régional VTT UFOLEP	BEYNAT	Jacques DESCARGUES
19.04.2010	Comité de Suivi portant sur le désenclavement routier Nord du Lot Sud-Corrèze	SARAZAC	Noël MARTINIE
20.04.2010	Conférence de presse du 8 <sup>e</sup> championnat du monde des 24 Heures de course à pied	BRIVE	Robert PENALVA
20.04.2010	Comité de Suivi portant sur le désenclavement routier Nord du Lot Sud-Corrèze	VAYRAC	Noël MARTINIE
21.04.2010	Assemblée Générale de la section Corrèze du Herd-Book Limousin et du Syndicat Bovins Croissance 19	TULLE	Jacques DESCARGUES
21.04.2010	Conseil d'Administration de l'Association TREMPLIN	BRIVE	Michel DA CUNHA
21.04.2010	Conseil d'Ecole de l'IUFM du Limousin	LIMOGES	Alain VACHER
21.04.2010	Cérémonie d'ouverture du 7 <sup>e</sup> festival du Cinéma de Brive	BRIVE	Sophie DESSUS
23.04.2010	Inauguration des nouveaux locaux de Corrèze BTP	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
23.04.2010	Réunion de groupe de travail dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Vallée de la Dordogne	MERCOEUR	Jacques DESCARGUES
23.04.2010	Assemblée Générale statutaire 2010 de l'Association de Famille de Traumatisés Crâniens de la Corrèze	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
24.04.2010	Journée de célébration officielle du Centenaire du CAB	BRIVE	Robert PENALVA
24.04.2010	Inauguration d'un square des Combattants et de la Paix et de la plaque commémorative de la Guerre d'Algérie	YSSANDON	Jean-Claude YARDIN
24.04.2010	Présentation du Centre de Formation du CABCL	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
24.04.2010	Ouverture du Salon de l'Artisanat	MEYSSAC	Jacques DESCARGUES

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24.04.2010	Invitation à l'arboretum des Suspins	JUGEALS NAZARETH	Jean-Claude CHAUVIGNAT
24.04.2010	Inauguration de la tribune Elie Pebeyre au Stadium municipal	BRIVE	Robert PENALVA
25.04.2010	Clôture du Salon de l'Artisanat	MEYSSAC	Jacques DESCARGUES
25.04.2010	Cérémonies commémoratives pour célébrer le 65 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération des Camps de Déportation	BRIVE	Alain VACHER
26.04.2010	Conseil Départemental de l'U.N.S.S.	TULLE	Robert PENALVA
27.04.2010	Réunion de groupe de travail dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Vallée de la Dordogne	BEAULIEU SUR DORDOGNE	Jacques DESCARGUES
27.04.2010	Travaux session Chambre d'Agriculture	TULLE	Pierre COUTAUD
28.04.2010	Assemblée Générale de l'Association Théâtre de la Grange	BRIVE	Alain VACHER
29.04.2010	Conférence organisée par l'Ensemble Scolaire Edmond Michelet	BRIVE	Michel DA CUNHA
30.04.2010	40 <sup>e</sup> tournoi du 1 <sup>er</sup> Mai du CABCL	BRIVE	Robert PENALVA
30.04.2010	Conseil d'Administration de CORREZE EXPANSION	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
30.04.2010	Vernissage de l'exposition des artistes du Bas-Limousin	OBJAT	Jean-Claude YARDIN
02.05.2010	15 <sup>e</sup> édition "Ensemble, dépassons le Handicap" Odyssée 2010	ARGENTAT	Jean-Claude CHAUVIGNAT
02.05.2010	Match de la montée en Fédérale 2 – SC TULLE / US BERGERAC	TULLE	Robert PENALVA
03.05.2010	Assemblée Générale de la FACAPH	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
05.05.2010	Journée de travail organisée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise	ALLASSAC	Jean-Claude YARDIN
06.05.2010	3 <sup>e</sup> forum régional des Directeurs Généraux du Limousin	TULLE	Sophie DESSUS
06.05.2010	Assemblée Générale CYBER CORREZE	TULLE	Jacques DESCARGUES
07.05.2010	Invitation du Théâtre Les Treize Arches	BRIVE	Sophie DESSUS
07.05.2010	Inauguration du nouvel immeuble de l'OPH de BRIVE	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
08.05.2010	9 <sup>e</sup> édition des finales de championnats territoriaux du Limousin Seniors	BRIVE	Robert PENALVA
08.05.2010	Manifestation célébrant le 65 <sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 Mai 1945	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT Michel DA CUNHA
13.05.2010	42 <sup>e</sup> tournoi Michel Touron	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
17.05.2010	Réunion de bureau d'EPIDOR	PERIGUEUX	Jacques DESCARGUES

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20.05.2010	Réunion de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport	LIMOGES	Robert PENALVA
30.05.2010	Tournoi annuel de l'Etoile Sportive Aiglons Briviste	BRIVE	Robert PENALVA
05.06.2010	Manifestation sportive organisée par HANDISPORT	LISSAC SUR COUZE	Jean-Claude CHAUVIGNAT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
François HOLLANDE  
Président du Conseil Général

Transmis au représentant  
de l'État le : 10 Juin 2010  
Affiché le : 11 Juin 2010